

Amélioration des déplacements depuis la rive droite du Var Communes de Saint-Laurent-du-Var et La Gaude

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration de Projet

VOLUME 1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Pièce 1.1. Notice explicative

ENQUETE PUBLIQUE DU 24 MAI AU 28 JUIN 2019
Enquête prescrite par arrêté métropolitain du 30 avril 2019



SOMMAIRE

1	HISTORIQUE DU PROJET	3
2	HISTORIQUE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	4
3	CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OUVRAGE (DEMI-ECHANGEUR DE LA BARONNE)	4

1 HISTORIQUE DU PROJET

L'historique du demi-échangeur de La Baronne remonte aux premières réflexions sur la création de la RM 6202 bis, déclarée d'utilité publique sous le nom de RN 202 nouvelle à 2x2 voies par décret en Conseil d'Etat du 27 juillet 1994. La création d'un échangeur au lieu-dit La Baronne avait été envisagée dans les études préliminaires de la voie nouvelle, mais n'avait finalement pas été retenue dans le dossier soumis à l'enquête publique, pour des raisons d'acceptation locale du projet semble-t-il.

Il n'en demeure pas moins que l'idée de réaliser à terme un échangeur à cet emplacement a été conservée et le tracé de la RM 6202 bis (à l'époque RN 202 bis sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat) a été conçu pour permettre la réalisation de cet échangeur à l'emplacement proposé aujourd'hui sans impacter le lit mineur du Var (le tracé qui longe la berge sur le reste de l'itinéraire s'écarte d'environ 6 mètres à cet emplacement, de manière à permettre l'insertion des bretelles d'entrée et de sortie coté Var).

La réalisation de la RN 202 bis a été engagée dans le début des années 2000 par les services de l'Etat et son inauguration, sous le nom de RD 6202 bis, par le Conseil général des Alpes-Maritimes eut lieu en 2006, après le transfert des routes nationales au Département.

Le Conseil général avait à cette époque le projet d'aménagement et de doublement de la RD 95 entre l'échangeur de Saint-Laurent du Var et le hameau de La Baronne, y compris la réalisation d'un échangeur avec la RD 6202 bis à l'extrémité nord du projet (voir plan général du projet du Département en annexe).

Diverses variantes de ce projet (aménagement de la RD 95 et échangeur de La Baronne) ont alors été étudiées, concomitamment au projet de création d'un nouveau pont sur le Var, devant déboucher en rive droite du Var sur le carrefour giratoire de l'échangeur de La Baronne. Toutes les variantes étudiées (avec ou sans pont, échangeur complet ou demi-échangeur, demi-échangeur orienté vers le Nord ou vers le Sud) considéraient la position de l'échangeur au même endroit, pour les raisons évoquées plus haut. En effet, décaler le point d'échange vers le sud ou vers le nord aurait nécessité soit de reprendre le tracé de la RD 6202 bis sur plus d'un kilomètre, ce qui aurait représenté un surcoût rédhibitoire, soit de pénétrer dans le lit mineur du Var, ce qui ne paraissait pas souhaitable pour des raisons à la fois environnementales et de sécurité publique.

Pour des raisons financières¹, le choix de la variante retenue a porté sur un demi-échangeur « sud » plutôt que sur un demi-échangeur « nord » accompagné d'un nouveau pont sur le Var. En effet, les flux prépondérants étaient orientés vers le sud, et le choix de différer la réalisation d'un nouveau pont sur le Var nécessitait donc la réalisation d'un échange avec le sud.

De plus l'étude de trafic réalisée par CITEC en 2017/2018 a démontré l'utilité du demi-échangeur de La Baronne eu égard à l'urbanisation à venir de la rive droite du Var, mais également la nécessité à terme de deux points d'échange supplémentaires, au nord et au sud de La Baronne.

Par ailleurs, l'idée du déplacement du MIN sur les terrains appartenant au Département au nord de ce demi-échangeur s'est faite jour vers la même époque, et un Protocole de partenariat passé entre l'Etat, la ville de Nice, le Département, la Région, la Communauté urbaine de Nice et l'EPA Plaine du Var, signé en décembre 2011 entérinait ce projet et le financement du demi-échangeur par l'EPA à hauteur de 10 M€ HT.

¹ La solution préconisée par l'étude de faisabilité consistait en effet en la réalisation d'un demi-échangeur « nord » et d'un nouveau pont sur le Var, pour un coût de 17,85 M€ HT, non compris le coût du pont proprement dit estimé lui entre 17 et 20 M€ HT. Le coût d'un demi-échangeur « sud » étant quant à lui évalué à 10 M€ HT.

2 HISTORIQUE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Bien que le Conseil général ait mené toutes les études techniques d'avant-projet de cette opération, les routes départementales ayant été transférées à la métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2012, c'est cette dernière qui s'est chargée de la production du premier dossier d'enquête publique du demi-échangeur de La Baronne, transmis à l'autorité environnementale le 23 juillet 2012. L'avis de l'autorité environnementale a été transmis le 28 septembre 2012.

En parallèle les études relatives au déplacement du MIN à La Baronne ont avancé, et l'enquête publique préalable à la mise en compatibilité du POS de La Gaude pour la réalisation d'une plateforme agro-alimentaire à La Baronne s'est tenue du 4 décembre 2012 au 8 janvier 2013. Lors de cette enquête la commune de La Gaude a manifesté son opposition au projet de demi-échangeur tel qu'il apparaissait dans ce dossier d'enquête, au motif que le carrefour giratoire desservant le MIN était trop proche des habitations.

Par ailleurs dans son avis du 28 septembre 2012, l'autorité environnementale attirait l'attention du pétitionnaire sur l'ancienneté de la concertation publique menée sur le projet (2004) et s'interrogeait sur sa validité, notamment au regard de la création de l'OIN. La métropole décida donc de lancer une nouvelle concertation sur un projet amendé pour répondre à la demande de la commune de La Gaude d'éloigner le giratoire des habitations. Cette concertation s'est déroulée du 3 novembre au 5 décembre 2014.

A la suite de cette concertation publique un nouveau dossier d'enquête publique a été mis au point puis transmis à l'autorité environnementale le 28 juin 2016.

Cependant en parallèle l'EPA lançait une étude globale de trafic sur la rive droite du Var (étude CITEC) et il est apparu préférable d'attendre les résultats de cette étude de trafic pour engager l'enquête publique. Il a donc été demandé à l'autorité environnementale de différer son avis, dans l'attente des conclusions de l'étude.

L'étude CITEC s'est achevée au deuxième semestre 2018 et ses conclusions ont été reprises dans le présent dossier d'enquête, avec la prise en compte de trois points d'échange sur la RM 6202 bis. Ce dossier d'enquête a été transmis le 11 février 2019 à l'autorité environnementale, qui a rendu son avis le 10 avril 2019.

3 CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OUVRAGE (DEMI-ECHANGEUR DE LA BARONNE)

L'aménagement projeté permettra de raccorder la RM 2209 à la RM 6202bis, et de desservir la future plateforme agro-alimentaire de La Baronne à partir de cette dernière.

Les travaux comprendront principalement :

- la réalisation d'une bretelle de sortie de la RM 6202bis en direction de La Baronne par passage en trémie d'environ 50 mètres de long sous la RM 6202bis,
- la création d'une bretelle d'entrée sur la RM 6202bis depuis La Baronne,
- la réalisation d'un carrefour giratoire destiné à la desserte de la future plateforme agro-alimentaire, à mi-chemin entre la RM 2209 et la RM 6202bis,
- la réalisation d'un carrefour sur la RM 2209,
- la déviation de la piste cyclable existante,
- la déviation et la couverture partielle du vallon d'évacuation des eaux pluviales,
- des aménagements paysagers,
- des dispositifs de protection acoustique, de type écran ou merlons végétalisés.

- Annexe : Plan de situation du projet d'aménagement de la RD 95 étudié par le Conseil général des Alpes-Maritimes

1. LOCALISATION DU PROJET

1.1 Plan de situation

